

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2024/072

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
présents : 12
votants : 15

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Cussac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chapiteau de la Fontanelle, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Question N°7.2

Date de convocation de l'Assemblée : le dix-neuf septembre deux mille vingt quatre
Présents : N. BARNY ; M. CERQUEIRA ; F. CHALEIX ; D. CHAMBON ; R. DUFOUR ; F. GAILLARD ; P. GIBAUD ; R. GRENOUILLET ; D. JARDIN ; J. LEFORT ; A. RAVET ; F. TOMAS
Excusés ayant donné pouvoir : L. GABETTE ; P. GABORIAU ; C. VIARD
Secrétaire : R. GRENOUILLET

OBJET : BUDGET 2024 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION CUSSAC MOTO CLUB

*Vu le CGCT et notamment l'article L.2131-11
Considérant les comptes financiers de l'association
Considérant l'intérêt communal de l'association,*

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée délibérante de la demande de subvention exceptionnelle émanant de l'association Cussac Moto Club permettant que la commune aide au financement des colis de récompenses lors du tournoi de moto cross en août 2024 (facture acquittée à l'appui)

Le Conseil Municipal, après délibérations, à **11 Voix Pour, 2 voix Contre et 2 abstentions** :

DÉCIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500€ à l'association **CUSSAC MOTO CLUB**

NOTE que les crédits sont ouverts au budget de l'exercice 2024, au chapitre 65.

AUTORISE le Maire à faire toute diligence nécessaire à la mise en application de la présente décision.

Fait et délibéré à CUSSAC
Le 25 septembre 2024

Le Maire
Dominique CHAMBON

Affichée le : 30/09/2024

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via www.telerecours.fr

Le 30/09/2024
Le Maire



Accusé de réception en préfecture
087-218705408-20240925-2024006_/2024072-DE
Reçu le 30/09/2024